



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-150

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-15-007 - Arrêté membres CTR prévention AT et MP agricoles NA 15092017
(3 pages)

Page 3

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2017-10-07-001 - Délégation en matière de contrôle financier régional (2 pages)

Page 7

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-11-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Pacherenc du Vic-Bilh des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2017 (3 pages)

Page 10

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-15-007

Arrêté membres CTR prévention AT et MP agricoles NA
15092017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté portant nomination des membres du comité technique régional
de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
agricoles de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.751-21, L.751-22, L.751-48, L.751-49 et R.751-154 à R.751-165,

Vu la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972, relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors-classe),

Vu le décret n° 73-892 du 11 septembre 1973, relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1974, relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1985, relatif à la nomination des membres des comités techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2012, relatif aux avances, aux subventions, aux prêts et à l'attribution de ristournes sur cotisations ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles agricoles,

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs agricoles reconnues représentatives dans la région Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger, pendant une durée de 4 ans, au comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles agricoles de la région Nouvelle-Aquitaine :

En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre agricole

A titre de représentants de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA),

Monsieur Jean Marie GAUTIER (titulaire),

Monsieur Jacky FREGEAU (titulaire),

Madame Véronique CAMUS (suppléante),

Monsieur Régis MOUNEAU (suppléant).

A titre de représentant de la Fédération Régionale des Entrepreneurs Des Territoires (FREDT),

Monsieur Daniel DECOUZON (titulaire).

A titre de représentant de la Fédération Nationale du Bois (FNB),

Madame Chantal LALANNE (titulaire),

Monsieur Pierre André TRONCHE (suppléant).

A titre de représentant de l'Union Nationale des Entreprise Paysagistes (UNEP),

Monsieur Stéphane COTHET (titulaire),

Monsieur Jérôme BRETTE (suppléant).

A titre de représentant de la Fédération Régionale de la Coopération Agricole (FRCA),

Monsieur Pierre BERTHELOT (titulaire),

Monsieur Laurent LEVEQUE (suppléant).

En qualité de représentants des salariés agricoles

A titre de représentant de la Fédération Nationale des travailleurs de l'Agriculture, des Forêts et similaires de France CGT,

Monsieur Frédéric FAUX (titulaire).

A titre de représentant de la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO,

Monsieur Pascal LAFORGE (titulaire),

Monsieur François VILLENEAU (suppléant).

A titre de représentant de la Fédération générale de l'Agriculture CFDT,

Monsieur Dominique FLEURIOT (titulaire),

Monsieur Roland GONTIER (suppléant).

A titre de représentant de la Confédération Française de l'Encadrement de l'Agriculture CFE CGC,

Monsieur Denis HECQUET (titulaire),

Monsieur Henri RATEAU (suppléant).

A titre de représentant de la Fédération générale des Salariés des organisations agricoles et de l'agroalimentaire UNSA,

Monsieur Patrick CORCY (titulaire),

Monsieur Denis GARNIER (suppléant).

A titre de représentant comité de liaison Interrégional CFTC
Monsieur Christian GIRARD (titulaire).

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **15 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2017-10-07-001

Délégation en matière de contrôle financier régional

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 7 octobre 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions Régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 -

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Olivier GOULET, Contrôleur Général économique et financier, Contrôleur Budgétaire en Région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'État, des établissements publics nationaux et des groupements d'intérêt public dans la région aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Mme Marie-Christine DUPAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du contrôleur général,

Mme Élisabeth DELWARDE, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service opérateurs de l'État (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle financier régional,

Mme Nadine LABAT, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service secteur État (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle financier régional,

Mme Nathalie LECLERCQ, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service État (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle financier régional,

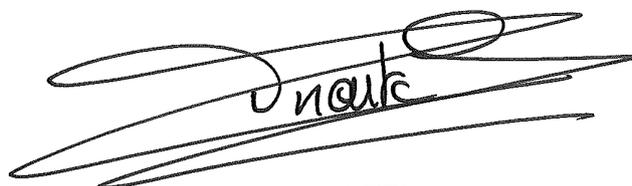
Mme Florence SALAUD, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service opérateurs de l'État (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle financier régional.

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la directrice régionale des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 –

La précédente décision du 1^{er} mars 2016 est abrogée à compter du 7 octobre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Martel', is written over three horizontal lines. The signature is stylized and somewhat cursive.

Isabelle MARTEL

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-11-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC
Pacherenc du Vic-Bilh des Pyrénées-Atlantiques de la
récolte 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 11 OCT. 2017

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOC Pacherenc du Vic-Bilh
des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Béarn et Irouléguys des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2017 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Délégué territorial Aquitaine Poitou-Charentes de l'INAO en date du 10 octobre 2017;

Considérant les relevés de maturité joints à la demande formulée ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites et conditions fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les strictes limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations, en particulier concernant les modalités de mise en œuvre des techniques autorisées.

Article 2

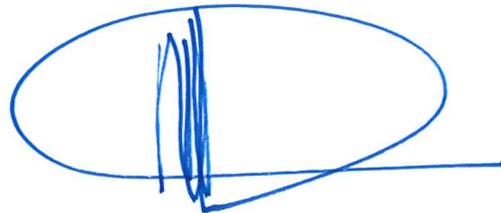
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 OCT. 2017**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1
Liste des appellations d'origine contrôlées/appellations d'origine protégées/IGP/VISIG pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichis- sment maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichis-sement (% vol.) (Le cas échéant)
Pacherenc du Vic- Bilh (à l'exclusion de Pacherenc du Vic- Bilh suivi de la mention « sec »)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
				Pyrénées- Atlantiques	1%vol.			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
<p>Liste des AOP : Pacherenc du Vic-Bilh</p> <p>Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques retenues : Arricau-Bordes, Arrosès, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Bétracq, Burrosse-Mendousse, Cadillon, Castepugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-du-Béarn, Corbère- Abères, Crouseilles, Diusse, Escurès, Gayon, Lasserre, Lembeye, Mascaraàs-Haron, Moncaup, Moncla, Monpezat, Mont-Disse, Portet, Saint-Jean-Poudge, Séméacq-Blachon, Tadousse-Ussau et Vialer.</p>